



Présidence

Le 5 mai 2010

Par courriel : ministredelegue@mrnf.gouv.qc.ca

Monsieur Serge Simard, ministre délégué
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
A 308 - 5700, 4^e Avenue Ouest
Québec QC G1H 6R1

N/D : A7 101 (#50612)
Objet : Projet de loi 79 – Loi modifiant la Loi sur les mines

Monsieur le Ministre délégué,

C'est avec grand intérêt que la Chambre des notaires du Québec a pris connaissance du Projet de loi 79 – *Loi modifiant la Loi sur les mines* et souhaite maintenant vous faire part de ses commentaires et préoccupations.

D'emblée, nous sommes en accord avec les objectifs généraux que cherche à atteindre le projet de loi 79, notamment en ce qui concerne le processus de consultation publique qui aura lieu avant l'émission d'un permis d'exploitation d'une mine. Nous constatons ainsi que le projet de loi va dans le même sens que la *Loi sur le développement durable* en favorisant non seulement l'information et la participation des citoyens, mais aussi la protection de l'environnement et le principe du pollueur payeur.

De plus, nous remarquons avec satisfaction que tous les droits réels immobiliers identifiés à l'article 8 de la *Loi sur les mines* (article 8 tel que modifié par le Projet de loi no 79) sont maintenant soumis, sans exception aucune, à l'exigence de l'inscription au Bureau de la publicité des droits sur le registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État et cela à des fins d'opposabilité aux tiers dans les cas prévus à l'article 2938 C.c.Q. Ce registre est en outre complété par un répertoire des titulaires de droits réels.

La protection de l'environnement et la santé des citoyens

Nous considérons toutefois que le projet de loi ne va pas assez loin en matière de protection de l'environnement et ne se préoccupe pas suffisamment de la santé des citoyens notamment quant à l'exploitation de métaux hautement toxiques tel que l'uranium. Comme vous le savez, le niveau de radioactivité de l'uranium à son état naturel est très bas, mais le concassage du granit qui en contient dégage dans l'air et dans la nappe phréatique des éléments radioactifs dont le niveau est des milliers de fois plus élevé que le niveau naturel. Dans la région de la Côte-Nord, par exemple, ces activités minières en amont des cours d'eau ont pour effet de diffuser des éléments radioactifs dans les cours d'eau en aval jusqu'au littoral du fleuve Saint-Laurent.

La radioactivité engendrée par l'exploration et l'exploitation de l'uranium dure des milliards d'années. La contamination de l'humain découlant de faibles doses durant de longues périodes est aussi dangereuse que la contamination par de fortes doses durant une courte période. À ce danger, s'ajoutent les émanations de radon, un gaz dérivé notamment de l'exploitation de l'uranium qui s'accumule dans les sous-sols des édifices ou maisons et rendent leur occupation particulièrement risquée et hautement nuisible pour la santé des citoyens, un vice caché ou difficilement identifiable qui a des conséquences graves sur les transactions immobilières.

La Chambre des notaires croit qu'un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur le territoire québécois permettrait à la population de mieux comprendre les enjeux, les impacts et les conséquences de cette activité minière à risque.

Dans le même ordre d'idées, la constatation que la *Loi sur les mines* ne contient aucune disposition particulière concernant l'exploration et l'exploitation de l'uranium nous interpelle. Il s'agit là, à notre avis, d'une lacune importante qu'il faut corriger sans délai en prévoyant des dispositions distinctes à cet égard. Par exemple, il y aurait lieu d'établir des normes spécifiques pour en interdire l'exploration et l'exploitation près des zones habitées et, évidemment, sur les territoires des municipalités. La santé des citoyens serait ainsi mieux protégée, et cela, pour des générations à venir.

Un registre des droits miniers convivial

La Chambre des notaires du Québec recommande la création d'un registre des droits miniers plus efficace et efficient qui permettrait au public de connaître les droits miniers qui affectent leurs immeubles. Ce registre devrait être aussi accessible et convivial que le Registre foncier ou le Registre des droits personnels et réels mobiliers.

De plus, malgré la mise en place de processus de consultation publique prévu aux termes de la *Loi sur les mines*, nous considérons tout en le déplorant que la population ne soit pas informée davantage de l'impact que l'application de cette loi peut engendrer pour les citoyens.

Les garanties de restauration

Parmi les informations que ces derniers devraient connaître, celles concernant l'obligation de restaurer les terrains exploités à des fins minières par les entreprises sont d'une importance capitale. Les modifications proposées au projet de loi qui concernent les garanties pour les travaux de restauration nous semblent insuffisantes.

En effet, compte tenu des méthodes d'exploration et d'exploitation minières de plus en plus avancées, les risques de voir des activités minières s'effectuer sur les terrains des particuliers sont accrus. Nous sommes d'avis que la *Loi sur les mines* ne protège pas de façon adéquate les propriétaires concernés notamment quant à la restauration de leur terrain qui est utilisé à des fins d'activités minières.

Dans cette optique, l'inscription des plans de restauration approuvés devraient faire l'objet d'une obligation d'inscription au registre des droits miniers amélioré.

Par ailleurs, nous constatons que les règles de restauration ne sont pas assez sévères et qu'elles laissent le citoyen se défendre seul devant des géants miniers. Le fardeau de preuve qui repose sur le citoyen, tenu de démontrer que les dommages subis sur sa propriété ont été causés par des activités minières, nous semble beaucoup trop lourd et constitue un tribut trop important à payer au nom des droits des minières. Nous croyons que le gouvernement doit prendre ses responsabilités et assurer la jouissance complète du droit de propriété après le passage des entreprises minières sur un terrain appartenant à un particulier. Le dépôt en fidéicommiss des garanties de restauration par les minières constituerait, croyons-nous, un moyen de protection plus efficace et sécuritaire des droits des citoyens. Les notaires du Québec qui détiennent des comptes en fidéicommiss pourraient naturellement être considérés comme étant les intervenants les plus aptes à recevoir et conserver ces garanties.

L'exploitation des gravières

En terminant, Monsieur le Ministre délégué, l'exploitation effrénée des gravières nous préoccupe. À titre d'exemple, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, elle pourrait affecter de façon irréversible le processus naturel de filtration des eaux qui procure à de nombreuses municipalités une eau potable d'une pureté qui fait l'envie de tous. Dans une perspective de développement durable, nous souhaitons qu'une attention particulière soit apportée aux normes qui régissent ce domaine d'exploitation.

En espérant que ces quelques commentaires vous seront utiles, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre délégué, nos respectueuses salutations.

Le président,



Jean Lambert, notaire

JL/PP/